

TRAVAUX DE NOVEMBRE

Mois de transition qui nous amène à l'hiver.

**On peut encore espérer quelques jours
d'ensoleillement qui laisseront aux abeilles
le temps d'une sortie.**

Les ruches sont prêtes à hiverner.

Sauf cas extrême, on ne les visite plus.

Au Rucher

- Se débarrasser de tout ce qui est, ou devient inutile, ou gênant.
 - Branches tapant sur la ruche
 - Matériel oublié
- Si ce n'est pas encore fait mettre les ruches dans les positions d 'hivernage :
 - Pencher vers l'avant les colonies avec fond de ruche plein
 - Vérifier l'étanchéité des toits, l'isolation de ces derniers
 - Vérifier l'efficacité des réducteurs d'entrée.
- Effectuer régulièrement une visite dans son rucher.



Réducteur d'entrée sur plancher « Nicot »

Au Rucher

- Retirer les derniers traitements anti varroas.
ne rien laisser dans les ruches l'hiver
 - Agir avec précaution, par temps calme,
 - Découvrir la ruche, puis enfumer légèrement au trou de nourrissage du couvre cadre,
 - Retirer ce dernier,
 - Écarter doucement les cadres qui entourent la lanière pour faciliter le retrait de celle-ci, remettre en place le tout.
- Attendre 15 jours environ avant d'effectuer un contrôle réel de chute naturelle de varroas



Comptage Varroas



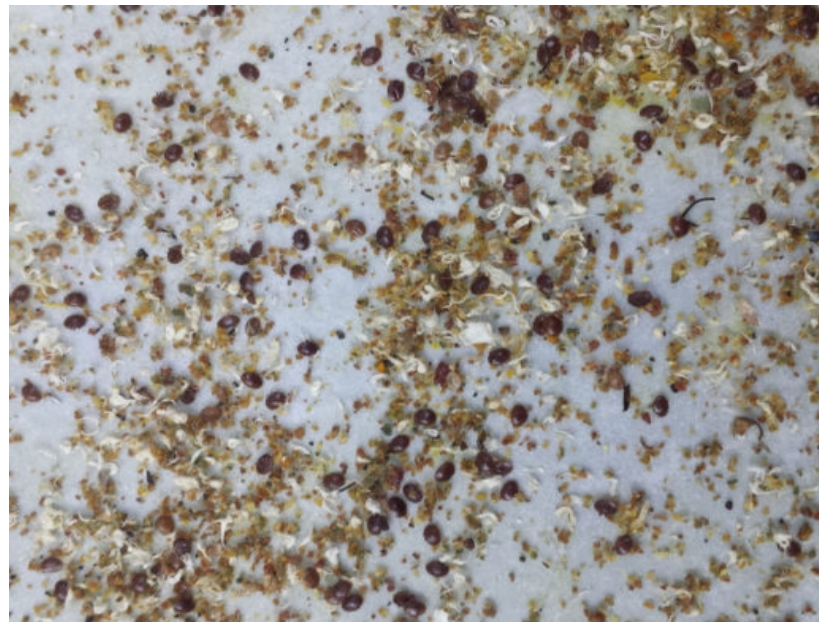
- Disposer un linge graissé sous le plancher grillagé (ou sur plancher si plein)
- Effectuer un relevé tous les 3 jours environ pour dénombrer les varroas.
- **Les comptages doivent s'étendre sur une période d'une dizaine de jours**
- Calculer ensuite la moyenne journalière. L'interprétation varie selon la saison
 - Milieu de printemps : 3 à 6 varroas
 - Milieu d'été : 10 varroas
 - En fin de saison et après la fin de traitement, au-delà de **0,5 à 1 varroa par jour**, prévoir un traitement complémentaire.





lange sur plancher
« Nicot »

Chute naturelle varroa
sur lange graissée



Implantation de son futur rucher



On peut profiter de cette période calme pour rechercher l'endroit d'implantation de son futur rucher

- Quelques règles :
 - L'orientation préférentielle est celle où les entrées de ruches peuvent être positionnées légèrement vers le sud-est
 - Éviter les sous-bois autant que possible (trop ombragés et humides)
 - Se renseigner éventuellement sur les divers événements pouvant se produire sur le site (couloir venteux, inondations, marécages à certaines périodes de l'année)
 - Prendre en compte les possibilités d'accès au site (chemin etc..)
 - Tenir compte des contraintes de voisinage



Arrêté préfectoral (quelques articles)

- Les ruches peuplées ne doivent pas être placées :
 - à moins de 20 mètres de la voie publique et propriétés voisines
 - à moins de 10 mètres si ces propriétés sont des bois ou friches
 - à moins de 100 mètres si les habitations ou établissements sont à caractère collectif (hôpitaux, écoles)
 - Aucune prescription de distance si les ruches sont isolées des propriétés par un mur, une palissade non ajourée, haie, de 2 mètres au dessus du sol et dépassant d'au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche.



À l'atelier

- Trier nettoyer et désinfecter son matériel
- Le modifier ou le réparer
- Débuter ou continuer les travaux de cires : fonte, gaufrage pour les cires d'opercules ou de cadres de hausse
- Faire la liste du matériel manquant

Donc : commencer à préparer la prochaine saison



Fondoir à cires

Cire fondue



Gaufrier

Rappel: un gaufrier peut être emprunté sous caution à l'AAVO après 1 séance de formation obligatoire

Faire le bilan de l'année



Profiter de ce temps disponible pour faire le bilan de l'année à l'aide **du cahier de rucher et registre d'élevage** où l'on a pris note sur :

- l'état des colonies
- le caractère des abeilles (douces, agressives)
- l'essaimage et l'âge des reines (marquage)
- l'état des cadres de couvain (régulier, surface occupée)
- l'état sanitaire de chaque colonie
- l'environnement (cultures, végétation)

Reprendre ces données afin d'anticiper un certain nombre de travaux pour la prochaine saison

Registre d'élevage



- Document obligatoire lorsque l'on cède des produits de la ruche que ce soit à titre gratuit ou onéreux.
- On y trouve :
 - Identification du rucher et de son apiculteur, (NAPI etc..)
 - Mouvement des ruches,
 - Déclaration de rucher
 - L'enregistrement des traitements effectués, nature de ces traitements, date ou période, les ordonnances de délivrance
 - Comptes rendus de visite établis par tout intervenant sanitaire : vétérinaire, TSA ...

Et pour finir.....

- Ne pas oublier de faire sa déclaration de ruches, date limite le 31 décembre 2025 sur le site :

www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr